

abus qui rendoit les loyers arbitres de leur devoir, & les interprètes de celui de leurs Souverains.

J'ai donné pour sûreté de ma parole, dit Jean Roi d'Angleterre, le Comte d'Arbemale & tels & tels Seigneurs, & ils ont fait serment de passer avec tous leurs vassaux au service du Roi de France, si je rompois la paix que je viens de jurer : *Et hoc modo juramentum fecerunt quod ipsi cum omnibus feodis suis circa mare ad Dominum Francia irent.*

Le fameux Traité d'Arras ne se fit qu'à de pareilles conditions. Philippe Duc de Bourgogne exigea du Roi Charles VII. qu'il lui fournit les sceaux & les sermens des Princes & Seigneurs du sang, ainsi que pottent les termes de ce Traité, & que ces Seigneurs s'obligeassent à passer dans son parti, si le Roi violoit sa parole, stipulations à la vérité bien dures pour un Souverain, surtout à l'égard de son vassal, mais que le malheur des tems rendoit supportables. La guerre civile & la guerre étrangère désoloient en même tems nos Provinces. L'Anglois ligué avec le Bourguignon étoit maître de la meilleure partie du Royaume. Ce fier ennemi abusant de nos disgraces, ne vouloit point de paix, & l'on ne pouvoit arrêter le progrès de ses armes, à moins que de détacher le Duc de Bourgogne de ses intérêts. En un mot il étoit question de raffermir la Monarchie ébranlée jusques dans ses fondemens.

Ce fut dans cette vûë que Charles VII. ordonna à ses Plenipotentiaires de signer un Traité qui eût été honteux, s'il n'eût été nécessaire. Mais les grands hommes savent se ployer aux conjonctures & se prêter aux événemens sans rien perdre de leur véritable grandeur. Ce Prince ayant joint ses armes à celles de Philippe, chassa les Anglois